PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le Lundi 6 mars 2023 à 19h30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse	Andrée Dubé	
Les conseillers	et conseillères	:

Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	Richard B. Dubé
Siàga no 2	Carola Dachiana	Siàga no 5	Abcont

siège no 2 Siège no 5

Jocelyn Pelletier Siège no 3 Stéphanie Caron Siège no 6

Les membres présents forment quorum sous la présidence de la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent ainsi que dix (10) personnes.

La séance est diffusée en « Live » sur Facebook.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

23-03032 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été publié par la poste et sur Facebook et le site web de la Municipalité aux fins de consultation par la population.

Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 23-03033

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Stéphanie Caron il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, soit adopté tel que rédigé.

23-03034 Comptes du mois de février 2023

La liste des comptes de février 2023 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 2 mars dernier et elle est remise à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 janvier 2023	62 245,76\$
Comptes payés d'avance	71 591,02\$
TOTAL	133 836,78\$

23-03035 Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a) Andrée Dubé, MRC, le 13 février 2023 ;
- b) Richard B. Dubé, CADL, le 16 février 2023
- c) Carole Desbiens, Honéquestre, le 27 février 2023
- d) Claudia Beaulieu, RIDT, le 15 février 2023;

23-03036 Achat de pince mécanique (cisaille) pour les services incendies

Considérant que le service d'incendie souhaite moderniser ses équipements d'interventions afin d'assurer la sécurité et d'optimiser ses capacités de réponses et par se fait veut se procurer une cisaille d'intervention (mâchoire de vie) ;

Considérant les deux soumissions suivantes :

- 1. Boivin & Gauvin Inc.: 17 995,00\$ plus taxes
- 2. MES (Code 4 Fire & Rescue) : 18 995,00\$ plus taxes

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de retenir la soumission de Boivin & Gauvin Inc. au montant de 17 995,00\$ plus taxes. Ce montant sera pris à partir du poste budgétaire numéro 72-220-00-725.

23-03037 <u>2º Adoption du projet de Règlement numéro 375 concernant la</u> démolition des Bâtiments (Avec dispense de lecture)

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble :

ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée ;

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 janvier 2023 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans un journal local au moins 7 jours avant une assemblée de consultation publique tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 février 2023;

IL est proposé par Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 375 concernant la démolition des Bâtiments. Une copie fut remise aux gens dans l'assistance, et pour ceux et celles qui le souhaitent, une copie pourra être consultée au bureau municipal et sur le site web de la municipalité.

23-03038 Adoption du Règlement numéro 376 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux amendant le règlement numéro 363 et ses amendements (Avec dispense de lecture)

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification fiscale fédérale qui a pour conséquence que les allocations de dépenses des élus seront imposables à partir de 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, le 17 janvier 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit pendant vingt et un (21) jours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu [unanimement OU PAR LA MAJORITÉ DE VOIX FAVORABLES EXPRIMÉES AUX DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, INCLUANT CELLE DE MADAME LA MAIRESSE] que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 8 - Remboursement des dépenses - autorisation préalable

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.62 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil.

La nomination d'un membre du conseil à titre de représentant de la municipalité, dans un acte ou pour siéger à un comité, représente une autorisation préalable à effectuer les frais de déplacement relatif à la tâche.

Tout remboursement de dépenses, effectué en vertu des dispositions du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

Une copie fut remise aux gens dans l'assistance, et pour ceux et celles qui le souhaitent, une copie pourra être consultée au bureau municipal et sur le site web de la municipalité.

<u>23-03039</u> <u>Aide financière pour les résidents et membres de Hockey Témiscouata</u>

Considérant la lettre en date du 7 février 2023 de la part de Fleur de Lys Témiscouata, dans laquelle on sollicite un appui financier de la municipalité afin d'encourager la pratique du sport et supporter les familles et leurs jeunes :

Considérant que quatre jeunes de Saint-Honoré-de-Témiscouata sont membres de Hockey Témiscouata et sont les suivants :

- Liam Castonguay;
- Justin Rioux;
- Dean Castonguay;
- Alexy Rioux.

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'appuyer la demande et d'accorder un montant de 400,00\$. La conseillère numéro 3 mentionne qu'elle a oublié de mentionner que son fils est l'un des bénéficiaires de cet appui en tant que membre du club de hockey Fleur de Lys.

<u>23-03040</u> <u>Membership à AgroÉnergie de l'Est Coop de Solidarité</u>

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'adhérer comme membre d'AgroÉnergie de l'Est Coop de Solidarité ;

Cette adhésion permettra à la municipalité de faire des économies à court et long terme dans son approvisionnement en granules pour son système de chauffage au garage municipal.

23-03041 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Ouébec

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jocelyn Pelletier, appuyé par Richard B. Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

23-03042 Augmentation de la marge de crédit et signatures autorisés

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de procéder à une demande d'augmentation de sa marge de crédit au montant de 300 000\$;

Cette nouvelle marge de crédit fermera la marge de crédit actuelle de 100 000\$ et servira à supporter les opérations courantes de la municipalité;

Le conseil mandate le directeur général, Michael Marmen, et la Mairesse, Andrée Dubé comme signataires autorisés aux fins de cette demande. Advenant une impossibilité quelconque pour l'un ou l'autre des signataires autorisés, le conseil mandate la directrice générale adjointe, Josée Chouinard, et le maire suppléant, Richard B. Dubé, pour compléter le tout.

23-03043 Adoption d'un avis sur le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est

conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec :

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Caron Appuyé par Jocelyn Pelletier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata,
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

<u>23-03044</u> <u>Nomination des fonctionnaires désignés</u>

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal

du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa

règlementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de

l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 311;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES

AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Honoré-de-

Témiscouata;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les

dispositions applicables par l'officier municipal du

Règlement général 300;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 300 et ses amendements, du règlement de zonage 312 et ses amendements, du règlement de construction 314 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 311 et ses amendements, du règlement de lotissement 313 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 315 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et de tout Règlement d'application municipal adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)::

• Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;

- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, inspecteur régional à la MRC de Témiscouata
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata ;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata ;
- Michael Marmen, directeur général pour la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

23-03045 Signature autorisée dans le cadre de la subvention Nouveaux Horizons

Considérant la demande de subvention pour le projet portant le numéro 18812321 déposé à *Emploi et Développement social Canada (Programme Nouveaux Horizons pour les aînés PNHA)*;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé pour compléter le dossier et obtenir la subvention au montant de 24 126\$ pour l'achat de mobilier pour la salle Charles-Morin et la salle des loisirs;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de mandater le directeur général, Michael Marmen comme signataire autorisé au dossier et advenant l'impossibilité de ce dernier d'exécuter le tout, de nommer la directrice générale adjointe, Josée Chouinard, comme signataire autorisée.

23-03046 Appui *Aster* dans le cadre de projets dont le but est de valoriser le pôle des énergies renouvelables

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'appuyer Aster dans leur demande de soutien pour leur projet intitulé « *Faire du Témiscouata un pôle des énergies renouvelables »*;

Le projet consiste à développer sa vision portant sur le thème des énergies renouvelables. Le concept a pour but l'élaboration de plusieurs projets qui favoriseront une hausse de l'achalandage touristique pour le secteur des Sommets et permettre de concevoir des activités éducatives en lien avec les énergies ;

<u>23-03047</u> <u>Protocole d'entente avec *St-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-*<u>Cyprien-Entraide service incendie</u></u>

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général, Michael Marmen, ainsi que la Mairesse, Andrée Dubé, à signer les protocoles d'ententes en matière de sécurité incendie pour le compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata avec les Municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien respectivement.

<u>23-03048</u> <u>Dossier employé</u>

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et l'employé numéro 20, dossier numéro 1303056-31-2212 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Richard B. Dubé appuyé par Jocelyn Pelletier

et résolu unanimement :

QUE soit entérinée l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Honoréde-Témiscouata et l'employé numéro 20 ; QUE soit mandaté le directeur général afin d'assurer l'application de cette entente ;

QUE soit autorisé le versement à l'employé numéro 20 de la somme convenue à l'entente.

<u>23-03049</u> <u>Période de questions</u>

À 20h06, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Rapport financier trimestriel détaillé;
- Questionnement sur les documents/questionnaires municipaux;
- Politique de mise à pied ;
- Égouts, débordement, déversement et procédure à suivre ;
- Employé municipal animateur ;
- Lettre au DG et publication Facebook de la part d'une citoyenne;
- Cisaille service incendie ;
- Augmentation de la marge de crédit ;
- Âge des camions incendies (schéma d'aménagement) ;
- Projet de tours aux Éoliennes ;
- RIDT, frais de déplacement accordés et matières organiques ;
- Emprunt de poubelles à la RIDT par l'Honéquestre ;
- Qui est le président de la RIDT et chargé aux ressources humaines ;
- Ouverture de la patinoire et horaire ;
- Carnet de santé de l'Église et suivi du dossier ;
- Firme mandatée pour le carnet de santé dans le projet de l'Église ;
- Date d'envoi compte de taxes.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21h27 sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyée par Stéphanie Caron, Andrée Dubé, mairesse, lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Andrée Dubé, mairesse
Michael Marmen, directeur général

2023

Année

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

 N° Page

		Date	Chèque	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
MUNICIPALITE ST-LOUIS	CPF2300087	2023/02/07	ACP	- 201.9		T CIT. FAUX CALL	02-220-00-432	201.98 0 0
	CPF2300088	2023/02/27	ACP	- 296.5	9 5 RTE 185 - 1XST-F 2022/08/22	IO 2XST-LOUIS	02-220-00-432	296.55 0 0
CENTRE DE SERVICES SCOLA	CPF2300089	2023/02/27	ACP	- 689.8	53 NOUVEAUX CO C2-000919	OMMUTATEURS	02-320-00-331 02-330-00-331	209.97 1 5 209.97 1 5
							02-220-00-331 44-134-50 44-135-50	209.97 1 5 30.00 29.94
	CPF2300090		ACP	-1 117.5	6TÉLÉPHONIE IP 2 C2-000968	X 3 ENDROITS	02-320-00-331 02-330-00-331 02-220-00-331 02-130-00-331 44-134-50	255.12 1 5 255.12 1 5 255.12 1 5 255.12 1 5 48.60
	CPF2300186	2023/02/28	ACP	- 436.8	02 NOUVEAUX TÉ C2-224293	ÉLÉPHONES	44-135-50 02-130-00-671 44-134-50 44-135-50	48.48 398.85 1 5 19.00 18.95
BRIGADE POMPIERS ST-HONO	CPF2300202	2023/02/28	ACP	- 367.2	4PARTY NOEL ST 00012531	AFF POMPIER	02-220-00-314 44-134-50 44-135-50	335.34 1 5 15.97 15.93
INFO DIMANCHE	CPF2300091	2023/02/27	ACP	- 203.5	1 AVIS PUBLIC RE 335821	G NO 375	02-610-00-340 44-134-50 44-135-50	185.83 1 5 8.85 8.83
URL BAS SAINT-LAURENT	CPF2300092	2023/02/27	ACP	- 100.0	0 ADHESION LOIS PAR COURRIEL	IR ET SPORT BSL	02-729-00-494	100.00 0 0
FQM SERVICES - COOPÉRATI	CPF2300093	2023/01/31	ACP	- 603.6	2LGM TRAVAUX FAC0004288	SPÉCIFIQUES	02-130-00-415 44-134-50 44-135-50	551.18 1 5 26.25 26.19
RIDT	CPF2300094	2023/02/27	ACP	-9 126.1	7 FACTURE MENS 24987	UEL REGIE DECHETS	02-422-00-922 02-421-00-513 02-421-00-512 02-422-00-512 02-422-00-514	991.67 0 0 2 664.08 0 0 1 632.50 0 0 276.33 0 0 805.50 0 0
							02-422-00-512 02-422-00-511 02-421-00-513 02-421-00-513	287.75 0 0 2 175.42 0 0 117.17 0 0 175.75 0 0
INDUSTRIE CANADA	CPF2300095	2023/02/27		-1 083.3	0LICENCE RADIO 20230021572	S ANNUELS	02-220-00-339	1 083.30 0 0
BUROPRO CITATION INC.	CPF2300096	2023/02/02	ACP	-43.9	1 BOIYE CLASSÉ F 2164521	FACTURE DE ANNÉE	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	38.19 1 5 * 1.91 3.81
	CPF2300097	2023/02/08	ACP	-87.2	7PAP. PAPERLINE 2167665	LETTRE BLANC	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	79.68 1 5 3.80 3.79
	CPF2300098	2023/02/17	ACP	- 238.1	2PAPIER, POST-IT 2173708	,CRAYONS ETC.	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	217.43 1 5 10.36 10.33
	CPF2300099	2023/02/19	ACP	-11.3	7MARQ. ULTRA F 2174789	INE NOIR	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	10.38 1 5 0.49 0.50
	CPF2300100		ACP	-19.7	5TROMBONNE 2174791		02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	18.03 1 5 0.86 0.86
A.P.E.Q. INC.	CPF2300101	2023/01/01	ACP	- 100.0	0 COTISATION MU 106	JNIC. 2023	02-220-00-494	100.00 0 0

CPGR_JOURNTRANS

Année

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

N° Page

2

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

Montant Description DT/CT F P Date Chèque N° de compte N° facture N° résolution CPF2300102 ACP - 225.00 COTISATION MEMBRE TOURNOI 2023 02-220-00-494 225.00 0 0 MARCHÉ N. BOURGOIN INC CPF2300158 2023/02/02 ACP - 600.40 ACHAT CANTINE LOISIRS 02-701-20-996 548.24 1 5 00015621 44-134-50 26.11 44-135-50 26.05 CPF2300159 2023/02/27 ACP -20.07 Bouteille eau GARAGE BUREAU 02-130-00-610 13.38 0 0 00018753 02-320-00-610 6.6900 CPF2300160 ACP - 207.95 CANTINE LOISIRS 02-701-20-996 189.89 1 5 00019129 44-134-50 9.04 44-135-50 9.02 CPF2300188 2023/02/15 -4.26 JUS CANTINE LOISIR ACP 02-701-20-996 4.2600 0017908 CPF2300189 2023/02/09 -80.69 ARACHID, LIQUEUR EAU 02-701-20-996 80.69 0 0 ACP 00016870 CPF2300190 2023/02/14 -18.35 ARTICLE D'ENTRETIEN MENAGE 02-190-00-660 16.75 1 5 ACP 00017762 44-134-50 0.80 44-135-50 0.80 ATELIER DE SOUDURE L. P. - 281.322 TIGE FILLETE 02-330-00-539 256.88 1 5 * CPF2300103 2023/02/15 33356 44-134-50 12.23 44-135-50 12.21 PIECES D'AUTOS MICHAUD -32.40 FILTRE A ESSENCE SOUFFLEUR 02-330-00-533 CPF2300104 2023/02/14 29.58 1 5 5313-212456 44-134-50 1.41 44-135-50 1.41 SPECIALITES ELECTRIQUES CPF2300105 2023/02/14 ACP - 362.17 DEMARREUR SOUFFLEUR 02-330-00-533 330.71 1 5 380699 44-134-50 15.75 44-135-50 15.71 CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU CPF2300106 2023/02/01 ACP -4 665.19 DIESEL UFTS 02-330-00-630 4 259.94 1 5 00083599101 44-134-50 202.88 44-135-50 202.37 CPF2300107 2023/02/07 ACP - 946.04 FOURNAISE MAZOUT 02-130-00-632 287.95 1 5 00083788816 02-701-10-632 287.95 1 5 02-701-20-632 287.97 1 5 * 44-134-50 41.13 44-135-50 41.04 CPF2300108 ACP -3 932.80 DIESEL UFTS 02-330-00-630 3 591.17 1 5 00083788825 44-134-50 171.03 44-135-50 170.60 CPF2300109 2023/02/08 ACP - 248.98 ENTRETIEN MACHINERIE 02-330-00-530 227.35 1 5 00253007 44-134-50 10.83 44-135-50 10.80 CPF2300110 2023/02/16 ACP - 939.30 ORDINAIRE / GAZ 02-330-00-634 857.70 1 5 00083980251 44-134-50 40.85 44-135-50 40.75 CPF2300111 ACP -4 554.81 DIESEL UFTS 02-330-00-630 4 159.14 1 5 00083980260 44-134-50 198.08 44-135-50 197.59 CPF2300112 2023/02/23 - 788.06FOURNAISE MAZOUT 02-130-00-632 239.86 1 5 ACP 00084118888 239.86 1 5 02-701-10-632 02-701-20-632 239.88 1 5 * 44-134-50 34.26 44-135-50 34.20 CPF2300113 ACP -4 436.86 DIESEL UFTS 02-330-00-630 4 051.44 1 5 00084118897 44-134-50 192.95 44-135-50 192.47 SURPLUS GENERAL TARDIF CPF2300114 2023/02/22 ACP - 252.95 INVENTAIRE SOUFFLEUR 02-330-00-533 230.97 1 5 360099 44-134-50 11.00 44-135-50 10.98 CENTRE ROUTIER INC. CPF2300115 2023/02/07 -1 874.84TROUBLE TRANS. 4-12 02-330-00-543 1711.9915* Année

2023

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

N° Page

3

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

DT/CT F P Date Chèque Montant Description N° de compte N° facture N° résolution 227063 44-134-50 81.53 44-135-50 81.32 CPF2300116 2023/02/23 ACP - 104.71 BRAKE CLEANER GARAGE INVEN. 02-330-00-643 87.94 1 5 503115A 02-330-00-643 8.4000 44-134-50 4.19 44-135-50 4.18 PETERBILT QUEBEC EST LTE CPF2300117 2023/02/27 ACP - 497.803-10 AJUSTEMENT - FACT OUBLIÉ 02-330-00-539 454.55 1 5 57587Q 44-134-50 21.65 44-135-50 21.60 - 334.50310 TANK PRESTON CPF2300118 2023/01/31 ACP 02-330-00-539 305.44 1 5 59055Q 44-134-50 14.55 44-135-50 14.51 CPF2300119 2023/02/06 - 193.53412 SENSOR BOLS A PRESTON 02-330-00-543 93.99 1 5 59105O 02-320-00-531 82.72 1 5 44-134-50 8.42 44-135-50 8.40 CPF2300120 2023/02/21 ACP - 168.56310 COMPUTER DIAGNOSTIC 02-330-00-539 153.92 1 5 137422 44-134-50 7.33 44-135-50 7.31 CPF2300163 2023/02/24 ACP - 918.80 INJECTEUR 310 02-330-00-539 838.98 1 5 59283QC 44-134-50 39.96 44-135-50 39.86 ALCIDE OUELLET ET FILS I CPF2300121 2023/02/03 - 208.46ENTRETIEN TRACTEUR 02-330-00-542 190.34 1 5 * CAC-90388859 44-134-50 9.07 44-135-50 9.05 S.C.A. SAINT-HUBERT CPF2300122 2023/01/03 -54.56POUBELLE + SAC LOISIR 02-701-20-641 49.82 1 5 FCC0100219 44-134-50 2.37 44-135-50 2.37 AUTO-MOTEUR RDL INC. CPD2300123 2023/02/07 187.16 RETOUR PEPINE - 170.90 1 5 02-330-00-537 847128550 44-134-50 -8.14 44-135-50 -8.12 CPF2300124 2023/02/06 -37.72 SOUFFLEUR MOTEUR AVANT 02-330-00-533 34.44 1 5 847128267 44-134-50 1.64 44-135-50 1.64 CPF2300125 2023/02/14 ACP -35.15TRATEUR MASSEY + SOUFFLEUR 02-330-00-542 11.78 1 5 AVA 847129536 02-330-00-533 20.31 1 5 44-134-50 1.53 44-135-50 1.53 LES CARRIÈRES DUBÉ ET FI -1 311.26 SABLE BRUT 1 197.36 1 5 CPF2300182 2023/02/28 ACP 02-320-00-622 19712 44-134-50 57.02 44-135-50 56.88 MACPEK INC. CPF2300126 2023/02/01 ACP -39.92 SOUFFLEUR 02-330-00-533 36.45 1 5 5035146800 44-134-50 1.74 44-135-50 1.73 CPF2300127 2023/02/06 ACP -58.54TRIANGLE SECUR. 433 02-220-00-532 53.45 1 5 5035314300 44-134-50 2.55 44-135-50 2.54 - 199.64INVENTAIRE GARAGE CPF2300128 2023/02/23 ACP 02-330-00-530 182.30 1 5 5035330400 44-134-50 8.68 44-135-50 8.66 CPF2300129 2023/02/14 ACP -5.68412 POUR LUMIERE 02-330-00-543 5.18 1 5 5035258101 44-134-50 0.25 44-135-50 0.25 -4.51 TANK A VIEILLE HUILE GARAGE CPF2300130 2023/02/16 ACP 02-330-00-630 4.1115 7423828200 44-134-50 0.20 44-135-50 0.20 CPF2300131 ACP -15.42 SOUFFLEUR PIECES 02-330-00-533 14.08 1 5 5035391500 44-134-50 0.67

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

C/P - Saisie des factures Journal des transactions Ordre N° Fournisseur N° Page

		Date	Chèque	Montant	Description		N° de compte	DT/CT F P
					N° facture	N° résolution		
							44-135-50	0.67
	CPF2300164	2023/02/28	ACP	-49.6		+ 520 MARQUEUR	02-330-00-544	21.06 1 5
					5035491900		02-330-00-530	24.29 1 5
							44-134-50	2.16
							44-135-50	2.16
	CPF2300165		ACP	-12.6	33 INVENTAIRE (GARAGE	02-320-00-530	11.53 1 5
					5035493100		44-134-50	0.55
							44-135-50	0.55
	CPF2300191	2023/02/01	ACP	- 134.4	15 520 + ANTIGEI	2 310	02-330-00-539	75.90 1 5
					5035054600		02-330-00-544	46.86 1 5
							44-134-50	5.85
	CDE2200102		A CD	50	12 C A DUCHON H	III E 210 - INV. CADA	44-135-50	5.84
	CPF2300192		ACP	-58.4		UILE 310 + INV. GARA		53.35 1 5
					5035062300		44-134-50	2.54
	CDESSOOIOS		. CD			2.2.4	44-135-50	2.54
	CPF2300193		ACP	-44.3	31 INVENTAIRE (JAKAGE	02-330-00-530	40.46 1 5
					5035066700		44-134-50	1.93
	CDE2200104		A CD	42.1	OINIVENITAIDE	CADACE	44-135-50	1.92
	CPF2300194		ACP	-43.1	8 INVENTAIRE 0 5035062301	JAKAUE	02-330-00-530	39.42 1 5 1.88
					3033002301		44-134-50	1.88
	CPF2300195		ACP	110	19 PIECES 412 + L	OADED	44-135-50 02-330-00-543	14.69 1 5
	CF1-2300193		ACF	- 110	50305123300	OADER	02-330-00-534	93.51 1 5
					30303123300		44-134-50	5.15
							44-135-50	5.14
	CPF2300196		ACP	-17 5	55 ENTRETIEN 52	20	02-330-00-544	16.03 1 5
	C112300170		rici	17.5	5035000001		44-134-50	0.76
					3033000001		44-135-50	0.76
	CPF2300197		ACP	-3.2	29 LUMIERE POU	R CAMION 412	02-330-00-530	3.00 1 5
					5035258100		44-134-50	0.14
							44-135-50	0.15
	CPD2300198			746.0	6RETOUR		02-330-00-530	- 681.25 1 5
					5035270800		44-134-50	-32.44
							44-135-50	-32.37
	CPF2300199		ACP	-3.2	29 5035259600		02-330-00-543	3.00 1 5
							44-134-50	0.14
							44-135-50	0.15
	CPF2300200		ACP	- 979.7	73 VOIR YVES		02-330-00-530	894.62 1 5
					5034992900		44-134-50	42.61
							44-135-50	42.50
	CPF2300201		ACP	-6.1	2 VOIR YVES		02-330-00-530	5.58 1 5
					5035128600		44-134-50	0.27
							44-135-50	0.27
DISTRIBUTION FRANCIS	CPF2300132	2023/02/23	ACP	- 160 9	35 OUTILS GARA	GE	02-330-00-643	146.87 1 5 *
DISTRIBETION FIGURES	C112300132	2023/02/23	rici	100.0	394583	OL .	44-134-50	7.00
					37-1303		44-135-50	6.98
LOAC SENC	CPF2300133	2023/02/08	ACP	- 137.9	7 BUSHING SOU	FFLEUR	02-330-00-533	125.98 1 5
					F02712		44-134-50	6.00
							44-135-50	5.99
	CPF2300134	2023/02/17	ACP	-5 288.8		ILET PATINOIRE	02-701-20-642	4 829.42 1 5
					F02716		44-134-50	230.00
							44-135-50	229.43
LES ENTREPRISES CAMILLE	CPF2300135	2023/02/10	ACP	-68.9	99 ANALYSE BAG	CTERIES	02-190-00-523	62.99 1 5
					73881		44-134-50	3.00
							44-135-50	3.00
DITAMBEDIED DA LOSSE	CDECCOCAC	2022/02/25	A CD	1	IOCAL ODETTE		02 220 00 407	147017
BUANDERIE R-D-L LTEE	CPF2300136	2023/02/27	ACP	-16.1	10SALOPETTES		02-330-00-495	14.70 1 5
					B411400		44-134-50	0.70
	CDE2200127		A CP	100	IOA SAI OPETTE	2	44-135-50	0.70
	CPF2300137		ACP	-16.	104 SALOPETTES	•	02-330-00-495 44-134-50	14.70 1 5 0.70
CDCD IOLDNED :::					B412159		-4- 13 4- 30	0.70

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

MON. 51-HONORE-DE-TEMISCOCA

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

N° Page 5

		Date	Chèque	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
							44-135-50	0.70
	CPF2300138		ACP	-8.0	52 SALOPETTES		02-330-00-495	7.35 1 5
					B413529		44-134-50	0.35
							44-135-50	0.35
	CPF2300166	2023/02/28	ACP	-82.7	8BOITE SERVIETTE	SARO SALOPETTE	02-330-00-495	75.59 1 5
					648944		44-134-50	3.60
							44-135-50	3.59
MESSER	CPF2300184	2023/02/25	ACP	-87.9	5 REMPLISSAGE BO	MBONE	02-330-00-530	80.31 1 5 *
					2106132568		44-134-50	3.82
							44-135-50	3.82
CARREFOUR DU CAMION RIVI	CPF2300139	2023/02/23	ACP	- 107.4	9INSTAL. TUYAU C	HAUFRETTE 520	02-330-00-544	98.15 1 5
					GI50603		44-134-50	4.67
							44-135-50	4.67
	CPF2300140		ACP	- 268.3	2MOTEUR DE CHA	UFRETTE 520	02-330-00-544	245.01 1 5 *
					G150143		44-134-50	11.67
							44-135-50	11.64
PROFIX DE L'EST INC.	CPF2300141	2023/02/23	ACP	-58.2	5 COUPLER MILTON	N ET PLUG	02-330-00-640	53.19 1 5
					050175		44-134-50	2.53
							44-135-50	2.53
	CPF2300142	2023/02/01	ACP	-6.2	1 SOCKET SET SCRE	EWS	02-330-00-640	5.67 1 5
					050208		44-134-50	0.27
							44-135-50	0.27
	CPF2300143	2023/02/16	ACP	-90.6	66NUTS, BOLTS, WA	SHERS	02-330-00-640	82.78 1 5
					050304		44-134-50	3.94
							44-135-50	3.94
LES COMMERÇANTS DE LA CH	CPF2300144	2023/02/22		-27.3	2ENVELOPPES DE 0	GROUPE CCL	02-130-00-310	24.94 1 5
3					0213000310		44-134-50	1.19
							44-135-50	1.19
SIMETECH ENV.	CPF2300145	2023/02/22	ACP	-1 655.1	8EGOUT JULIE MAI	RTIN	02-415-00-410	1 511.40 1 5
					27041		44-134-50	71.98
							44-135-50	71.80
PNEUS F.M. INC.	CPF2300146	2023/02/01			Référence annulée!!	!		
ATRIA	CPF2300147	2023/02/27	ACP	-49.1	5 SAUVEGARDE EN	LIGNE	02-130-00-674	44.88 1 5
	0112500117	2023, 02, 2,		.,	AT369110	DIOI L	44-134-50	2.14
							44-135-50	2.13
	CPF2300148	2023/02/01	ACP	- 146.4	8 MICROSOFT 365 A	NNUEL BUINSESS	02-130-00-674	133.75 1 5
					AT369262		44-134-50	6.37
							44-135-50	6.36
	CPF2300149	2023/02/10	ACP	-48.8	7 PROBLEME ACCE	S DOCUMENTS	02-130-00-673	44.62 1 5
					AT369761		44-134-50	2.13
							44-135-50	2.12
	CPF2300150	2023/02/16	ACP	-2 244.3	1 ACHAT ORDI IMPI	RIMANTE BUREAU	02-130-00-671	2 049.35 1 5
					AT369911		44-134-50	97.60
							44-135-50	97.36
	CPF2300187	2023/02/28	ACP	-5 076.8	312 NOUVEAUX ORI	DIS, ÉCRANS, FILS	02-130-00-671	4 635.80 1 5
					AT370225		44-134-50	220.78
							44-135-50	220.23
M2 TÉLÉCOM SOLUTIONS EN	CPF2300161	2023/02/28		- 689.8	31 INSTALLATION C	ABLAGE IMPRI.	02-130-00-671	629.88 1 5
					2008633		44-134-50	30.00
							44-135-50	29.93
MARMEN MICHAEL	CPF2300162	2023/02/28	ACP	-50.0	00REPAS FEVRIER 2 FEVRIER	023	02-130-00-310	50.00 0 0
TOROMONT CAT (QUÉBEC)	CPF2300151	2023/02/14	ACP	- 325.2	7 PEPINE MORCEAU	JX	02-330-00-537	297.01 1 5
					PSQQ0342378		44-134-50	14.15
							44-135-50	14.11
	CPF2300152		ACP	- 466.5	8 PEPINE MORCEAU	JX	02-330-00-537	426.05 1 5

2023/03/06 13:10:50

2023

Année

MUN. ST-HONORE-DE-TEMISCOUATA (R)

N° Page

C/P - Saisie des factures

Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description		N° de compte	DT/CT F P
					N° facture	N° résolution		
					PSQQ0342379		44-134-50	20.29
							44-135-50	20.24
	CPF2300153		ACP	- 323.9	6 PEPINE MOREAUX		02-330-00-537	295.81 1 5
					PSQQ0342380		44-134-50	14.09
							44-135-50	14.06
	CPF2300154	2023/02/16	ACP	- 400.4	7 PEPINE MORCEAU		02-330-00-537	365.68 1 5
					QQC130223B-001		44-134-50	17.42
							44-135-50	17.37
	CPD2300155	2023/02/23		253.4	5 RETOUR PEPINE		02-330-00-537	- 231.43 1 5
					PSQQ0344053		44-134-50	-11.02
							44-135-50	-11.00
9048-2688 QUÉBEC INC. (A	CPF2300156	2023/02/22	ACP	- 342.6	3 TEST MENSUEL ÉT	ANGS	02-414-00-410	312.86 1 5
					RI22638682		44-134-50	14.90
							44-135-50	14.87
PLOMBERIE CB	CPF2300157	2023/02/13		- 327.6	8 RUE CARON CAME	RA EGOUT JULIE	02-415-00-410	299.21 1 5
					05181		44-134-50	14.25
							44-135-50	14.22
Fonds 1	Grand	total		-62 245.76				62 245.76
	Grand	total des lot	s	-62 245.76				62 245.76

GRAND TOTAL DES LOTS

DÉTAIL DES TRANSACTIONS:	Nombre	Montant
Facture	95	-63 432.43
Note de débit (Diminue CP)	3	1 186.67
Annulation transaction	0	0.00
Total	98	-62 245.76

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 215.71 TVP TOTALE À RECEVOIR 2 212.28

64 619.10 TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: